

---

Décret, présenté par Barère au nom du comité de salut public,  
autorisant l'établissement d'une école d'hydrographie à Saint-Jean-  
de-Luz, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Barrère de Vieuzac Bertrand. Décret, présenté par Barère au nom du comité de salut public, autorisant l'établissement d'une école d'hydrographie à Saint-Jean-de-Luz, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 564;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36681\\_t2\\_0564\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36681_t2_0564_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Est rentré au service de la République française en qualité de matelot le 1<sup>er</sup> janvier 1769, aide-pilote le 9 nov. 1771, second pilote le ... janvier 1774, maître pilote le 25 mars 1778, sous-lieutenant de vaisseau le 28 mars 1788, lieutenant de vaisseau, 6 juillet 1792, capitaine de vaisseau au choix du ministre janvier 1793; contre-amiral par les représentans du peuple à Brest le 26 brumaire de l'an 2<sup>e</sup>. A fait 18 campagnes, formant ensemble 19 ans 5 mois 29 jours de navigation sur les bâtimens de la République dont 14 ans 7 mois 11 jours en paix et 4 ans 10 mois 18 jours en guerre. A commandé 3 fois, s'est trouvé à 4 combats.

### 43

BARÈRE. Vous avez établi dans plusieurs parties de la République des écoles d'hydrographie. Le comité de salut public a recherché dans quelle ville il conviendrait le mieux d'en établir au Sud-Ouest de la République. Il a pensé que celle de Saint-Jean-de-Luz étoit le mieux située pour cela. Il vous propose de décréter qu'il y aura à Saint-Jean-de-Luz une école d'hydrographie (1).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète qu'il sera établi à Saint-Jean-de-Luz, une école d'hydrographie, à l'instar de celles déjà établies dans les autres ports de la république » (2).

### 44

Le département de la Seine-Inférieure manque de subsistances; quelques riches négocians ont offert à la commune du Havre leurs fonds et leurs correspondances dans l'étranger pour procurer des grains à ce département.

BARÈRE propose d'autoriser le conseil-général de la commune du Havre à faire un emprunt de 1 200 000 livres pour achat de grains dans l'étranger, en se concertant néanmoins à ce sujet avec la commission des subsistances (3).

Une longue et vive discussion s'élève sur ce projet.

REVERCHON et plusieurs autres membres, s'opposent à ce qu'il soit adopté, ils craignent qu'il ne fasse naître, avec les achats faits au nom de la nation, une concurrence funeste à la chose publique. Ils voyent dans cette mesure la source d'un nouvel agiotage (4). « Pourquoi, disoient-ils, ne pas laisser à la commission des subsistances

(1) *Débats*, n° 490, p. 38. Mention dans *J. Sablier*, n° 1094; *J. Fr.*, n° 486; *J. Perlet*, p. 428; *Batave*, p. 1379; *M.U.*, XXXVI, 62; *Mon.*, XIX, 275; *Mess. soir*, n° 523; *J. Matin*, n° 535; *F.S.P.*, n° 204; *Ann. patr.*, p. 1737.

(2) *P.V.*, XXX, 82. Décret n° 7685. Minute de la main de Barère (C 290, pl. 900, p. 25). *B<sup>1</sup>*, 3 pluv. (suppl<sup>4</sup>); *Audit. nat.*, n° 488.

(3) *Batave*, p. 1379. Mention dans *Mess. Soir*, n° 523; *J. Matin*, n° 535; *J. Perlet*, p. 428; *J. Fr.*, n° 486; *Audit. nat.*, n° 487; *J. Sablier*, n° 1094; *J. Mont.*, p. 575; *Mon.*, XIX, 284; *F.S.P.*, n° 204; *J. univ.*, p. 6748.

(4) *Batave*, p. 1379-80.

le soin d'approvisionner la République. Vous établissez une concurrence entre cette agence qui doit être unique et quelques individus. Cette fausse mesure va faire renaître les entreprises de l'avarice, et l'impunité des accaparemens.»

COUTHON, DANTON, DELACROIX ont justifié les intentions du comité. Sans approuver le système qui, dans des momens de guerre et d'agitation, emploieroit de pareils moyens d'approvisionnement, ils ont dit que cette circonstance étoit toute particulière; que la commission des subsistances manquoit des relations qui sont offertes, etc. (1).

Sur la demande présentée par le comité de salut public, d'autoriser la commune du Havre à emprunter 1,200,000 l. pour acheter des grains chez l'étranger, la Convention renvoie le projet au comité, avec les diverses propositions faites par divers membres à ce sujet (2).

### 45

[GRÉGOIRE] membre du comité d'instruction publique, fait un rapport, et présente un projet de décret dont l'assemblée ordonne l'impression et l'ajournement (3).

GRÉGOIRE, rapporteur du comité d'instruction publique, a dit (4). Le corps social doit veiller à sa conservation et au bonheur des individus qui le composent.

Pour assurer son existence et son bonheur, il faut que ses membres jouissent de leurs droits, et s'acquittent de leurs devoirs.

Comment jouiront-ils de ceux-là, comment rempliront-ils ceux-ci, s'ils ne les connoissent? Cette connoissance est l'objet de l'éducation, qui seule peut donner les lumières et les vertus indispensables au maintien de la société. Ainsi, l'éducation est, dans toutes ses branches, soumise à l'autorité tutélaire du gouvernement, comme moyen sans lequel il ne pourroit atteindre son but; car un peuple ignorant et corrompu n'auroit jamais qu'une liberté précaire.

Si, comme personne n'en doute, le gouvernement doit non seulement procurer au peuple des subsistances, mais encore veiller à ce qu'elles ne soient point altérées, son obligation devient plus étroite au moral, puisque le poison du vice et des préjugés est le plus grand fléau d'un état.

De là il résulte que tous les citoyens ont un égal intérêt à ce que personne n'élève mal ses enfans, comme à ce qu'il ne nourrisse pas des animaux féroces pour les lancer dans la société. De là naît une responsabilité réciproque des pères envers la patrie, de la patrie envers tous

(1) *Mess. soir*, n° 523.

(2) *P.V.*, XXX, 82. Décret n° 7683.

(3) *P.V.*, XXX, 82.

(4) C 290, pl. 903. Projet imprimé par ordre de la Conv. (AD XVIII<sup>c</sup> 289, n° 6; *B.N.*, Le<sup>35</sup> 662; *Portiez*, t. 92, n° 2; t. 324, n° 12). *Débats*, n° 496, p. 125 à 131; *B<sup>1</sup>*, 9 pluv. Extraits dans *Mon.*, XIX, 291-93; *J. univ.*, p. 6769-73; *J. Paris*, n° 394; *M.U.*, XXXVI, 158-160, 171-173; *J. Mont.*, p. 622-623. Mention dans *Audit. nat.*, n° 487; *J. Mont.*, p. 575; *J. Sablier*, n° 1094; *Débats*, n° 490, p. 39; *J. Fr.*, n° 486; *Batave*, p. 1379; *F.S.P.*, n° 204.